

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 janvier 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
et le 25 JANVIER
à 20 heures 00

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal : 57 En exercice : 57 Présents : 48 Ayant pris part au vote : 48 (48 + 7 pouvoirs)	19 janvier 2016	29 janvier 2016

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATTAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : GLEMIN Françoise, PEREZ-BERENGUER Carmen, GILBERT Sylvain, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, MELIN Céline, LUCAS Nadège, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth,

Pouvoirs : Mme GLEMIN à M. FULNEAU – Mme PEREZ-BERENGUER Carmen à M. RIGAULT – M. GILBERT à Mme KASPRZACK – M. MERCIER à M. LAMY – Mme MELIN à M. ASSERAY – Mme LUCAS à M. LEMOINE – Mme ENGUEHARD à M. SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

OBJET : Logo de Gennes-Val de Loire (n°01/2016-12)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'un groupe de travail, constitué d'élus des cinq communes, a élaboré un cahier des charges pour la création de l'identité visuelle de la commune nouvelle (logo et charte graphique).

Cinq agences de communication ont été consultées en novembre 2015 (PIXIM, IGNIS, AHAH, DECLIK GRAPHIK à Saumur et PIMENT AND CO à Gennes). A l'issue de cette consultation, deux agences ont été retenues pour retravailler les propositions de logo. A terme, le groupe de travail a décidé de retenir l'agence IGNIS de Saumur, pour une prestation estimée à 2 500 € HT.

Deux propositions de logo sont soumises :



Logo n°1



Logo n°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ⇒ choisi le logo n°2 de Gennes-Val de Loire. (Choix n°1 – à 27 voix
Choix n°2 – à 28 voix)

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de Maine-et-Loire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Détermination du lieu de réunion des conseils municipaux (n°01/2016-13) _

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Il précise que la salle de l'Hôtel de Ville de Gennes ne permettant pas d'accueillir les membres du Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, et invite le Conseil Municipal à délibérer pour fixer le lieu de ses séances à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer le lieu de ses séances, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes.

OBJET : Délégations du conseil municipal au maire de Gennes-Val de Loire (n°01/2016-14)

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il énumère limitativement les compétences que le Conseil Municipal peut ainsi déléguer. Il précise que la délégation a pour effet de dessaisir le Conseil de ses attributions, lequel ne peut plus alors intervenir dans les domaines concernés sauf à mettre fin à la délégation. En contrepartie, le Maire a l'obligation de rendre compte des décisions prises en vertu des délégations.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue, 1 voix contre et 2 abstentions, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) De fixer, dans la limite déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas caractère fiscal, dans la limite de 1 500 €
 - 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000 € HT ;
 - 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 4) De passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
 - 5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 9) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 10) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 11) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - 12) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions ;
 - 13) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
 - 14) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 15) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 16) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
 - 17) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
 - 18) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
-

OBJET : Fixation des taux d'indemnités des élus (n°01/2016-15)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur un taux, pouvant être différent pour le maire (des communes de plus de 1 000 habitants), les adjoints et les conseillers municipaux, applicable à une valeur maximale variant selon la population de la commune.

Considérant que :

- la commune de Gennes-Val de Loire compte 5 157 habitants au 01/01/2016 (source INSEE – population totale),
- la commune déléguée de Gennes compte 2 304 habitants au 01/01/2016 (source INSEE – population totale)
- la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault compte 1 052 habitants au 01/01/2016 (source INSEE – population totale)
- la commune déléguée de Grézillé compte 630 habitants au 01/01/2016 (source INSEE – population totale)
- la commune déléguée de Le Thoureil compte 461 habitants au 01/01/2016 (source INSEE – population totale)
- la commune déléguée de Saint-Georges-des-Sept-Voies compte 710 habitants au 01/01/2016 (source INSEE – population totale)

Monsieur le Maire présente à titre indicatif, les valeurs maximales applicables à la commune depuis le 01/07/2010, par référence à l'indice 1015 fixé à 3 801,47 € :

	Taux maxi	Valeur maxi
Maire	55%	2 090,81 €
Adjoints	22%	836,32 €
Conseillers délégués	6%	228,09 €

Les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués de Gennes-Val de Loire sont prélevées sur l'enveloppe maximale pouvant être attribuée au maire et aux adjoints de la commune nouvelle.

Il présente ensuite l'enveloppe maximale pouvant être attribuée au maire et aux adjoints, laquelle s'élève 12 168,49 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, 1 voix contre et 4 abstentions :

- ⇒ fixe le pourcentage des indemnités des élus de Gennes-Val de Loire et des communes déléguées suivant le tableau ci-après ;
- ⇒ décide que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ⇒ fixe la date d'effet au 05/01/2016, au lendemain de l'installation du Conseil Municipal
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de Maine-et-Loire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

			Montant brut mensuel	% indice 1015
COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE				
4 ^{ème} adjoint	Maire délégué	SIRE Michel	1 178,46 €	31,00%
5 ^{ème} adjoint		KASPRZACK Christiane	532,21 €	14,00%
6 ^{ème} adjoint		MOISY Nicole	532,21 €	14,00%
7 ^{ème} adjoint		MEME Elisabeth	532,21 €	14,00%
8 ^{ème} adjoint		DE VILLIERS Anne-Aymone	532,21 €	14,00%
9 ^{ème} adjoint		VERGER Gwénaél	532,21 €	14,00%
10 ^{ème} adjoint		GAGER Christian	532,21 €	14,00%
11 ^{ème} adjoint		BOISBOUVIER Gilbert	532,21 €	14,00%
Conseiller délégué		VIOT Michel	241,49 €	6,35%
Conseiller délégué		BOUSSEAU Michèle	241,49 €	6,35%
Conseiller délégué		BONDU Michel	241,49 €	6,35%
Conseiller délégué		LEMOINE Jérôme	241,49 €	6,35%
Sous-total			7 960,70 €	

COMMUNE DELEGUEE DE GENNES

1 ^{er} adjoint maire délégué	FERRERO Francine	532,21 €	14,00%
2 ^{ème} adjoint maire délégué	GLEMIN Françoise	532,21 €	14,00%
3 ^{ème} adjoint maire délégué	MOREAU Christian	532,21 €	14,00%
4 ^{ème} adjoint maire délégué	RIGAULT Claude	532,21 €	14,00%

COMMUNE DELEGUEE DE CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT

Maire délégué	LAMY Benoit	1 178,46 €	31,00%
1 ^{er} adjoint maire délégué	GAIGNARD René	532,21 €	14,00%
2 ^{ème} adjoint maire délégué	FERRARI Marc	532,21 €	14,00%
3 ^{ème} adjoint maire délégué	METIVIER Nathalie	532,21 €	14,00%

COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES

1 ^{er} adjoint maire délégué	GAUTHIER Anne-Marie	313,62 €	8,25%
2 ^{ème} adjoint maire délégué	GOUZIL Gilles	313,62 €	8,25%

COMMUNE DELEGUEE DE GREZILLE

1 ^{er} adjoint maire délégué	ASSERAY Denis	241,49 €	6,35%
2 ^{ème} adjoint maire délégué	RICHARD Emmanuelle	241,49 €	6,35%

COMMUNE DELEGUEE DE LE THOUREIL

1 ^{er} adjoint maire délégué	LUCAS Nadège	241,49 €	6,35%
---------------------------------------	--------------	----------	-------

TOTAL 16 573,26 €

OBJET : Installation des commissions communales (n°01/2016-16) _

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Municipal peut librement constituer des commissions municipales, composées exclusivement de conseillers municipaux. Il est toutefois possible d'entendre des personnes extérieures qualifiées.

Elles peuvent être permanentes et être constituées dès le début du mandat, ou temporaires pour l'analyse d'un dossier en particulier.

Elles n'ont pas de pouvoir décisionnel ; elles peuvent en revanche émettre des avis, formuler des propositions. Sur décision du Conseil Municipal ou du Maire (après accord tacite du conseil), les commissions peuvent être saisies de l'instruction d'un dossier pour lequel elles sont compétentes.

Il précise que le Maire est président de droit de toutes les commissions ; dès leur première réunion, les commissions élisent en leur sein, un vice-président.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ décide de créer les commissions permanentes suivantes et désigne comme membres :

COMMISSIONS	MEMBRES ELUS
RESSOURCES HUMAINES	BRUNETIERE Dominique FERRERO Francine KASPRZACK Christiane LAMY Benoit MEME Elisabeth PASSEDROIT Alain
AFFAIRES SCOLAIRES ENFANCE JEUNESSE	BRUNETIERE Dominique BARREAUX Benoit BATTAIS Damien FERRERO Francine GILBERT Sylvain GLEMIN Françoise LE VRAUX Yves MABILLEAU Chrystel MELIN Céline MEME Elisabeth

	<p>METIVIER Nathalie MOISY Nicole STROZIK Cathy VERGER Gwenaël VON BOTHMER Emilie WEISS Sandra</p>
EDUCATION CULTURE	<p>BRUNETIERE Dominique BONDU Michel BRAUER Catherine CANTET Claudie CLEMENT Jérôme FERRARI Marc FERRERO Francine BOISBOUVIER Gilbert KASPRZACK Christiane MEME Elisabeth METIVIER Nathalie VERGER Gwenaël</p>
ECONOMIE COMMERCE ARTISANAT	<p>PASSEDROIT Alain ARCHAMBAUD Karine DE VILLIERS Anne-Aymone FERRERO Francine GOUZIL Gilles LEGUAY Daniel MATHIOT Joss RIGAULT Claude ROUCHER Stéphane STROZIK Cathy</p>
TOURISME	<p>PASSEDROIT Alain ARCHAMBAUD Karine BOISBOUVIER Gilbert BONDU Michel CANTET Claudie GAUTHIER Anne-Marie LAURIOU Alain MELIN Céline MERCIER Didier METIVIER Nathalie RICHARD Emmanuelle VESTIT Marie-Claude</p>
AMENAGEMENT URBANISME	<p>PASSEDROIT Alain BRAUER Catherine FERRERO Francine GAINARD René</p>

	<p>GILBERT Sylvain GLEMIN Françoise LAMY Benoit MOISY Nicole MOREAU Christian SIRE Michel VERGER Gwenaël VINSONNEAU Philippe</p>
<p>VOIRIE BATIMENTS ESPACES VERTS ASSAINISSEMENT</p>	<p>LAMY Benoit ASSERAY Denis BATTAIS Damien BAUNEAU Yves FERRARI Marc GAINARD René GILBERT Sylvain GOUZIL Gilles GROYER Olivier GUINHUT André LEGUAY Daniel LEMOINE Jérôme MOREAU Christian MOREAU Georges RIGAULT Claude VINSONNEAU Philippe VIOT Michel VON BOTHMER Emilie</p>
<p>PATRIMOINE HISTORIQUE ANIMATION</p>	<p>SIRE Michel BOISBOUVIER Gilbert BONDU Michel CANTET Claudie ENGUEHARD Elisabeth MERCIER Didier METIVIER Nathalie VESTIT Marie-Claude</p>
<p>AFFAIRES SOCIALES</p>	<p>SIRE Michel BRAUER Catherine FERRERO Francine GAUTHIER Anne-Marie GLEMIN Françoise LUCAS Nadège MABILLEAU Chrystel MOISY Nicole RICHARD Emmanuelle VESTIT Marie-Claude</p>

	VINSONNEAU Philippe WEISS Sandra
VIE ASSOCIATIVE	SIRE Michel BRAUER Catherine FERRERO Francine GROYER Olivier LAURIOU Alain LE VRAUX Yves LEMOINE Jérôme MEME Elisabeth METIVIER Nathalie RICHARD Emmanuelle TURPOT Ludovic VERGER Gwenaël
FINANCES MARCHES PUBLICS	FULNEAU Jean-Yves BARREAUX Benoit BIGOT Monique GAGER Christian GILBERT Sylvain GOUZIL Gilles KASPRZACK Christiane LAMY Benoit LAURIOU Alain MOISY Nicole MOREAU Christian MOREAU Georges VERGER Gwenaël
COMMUNICATION	FULNEAU Jean-Yves BOISBOUVIER Gilbert BONDU Michel DE VILLIERS Anne-Aymone KASPRZACK Christiane LE VRAUX Yves METIVIER Nathalie MOISY Nicole PEREZ-BERENGUER Carmen

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Alain PASSEDROIT 1^{ère} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Installation de la commission d'appel d'offres (n°01/2016-17)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant que suite à l'installation du conseil municipal de la commune nouvelle, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que le maire ou son représentant est président de cette commission,

Considérant que cette commission est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret,

Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 55
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 55
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 11

Considérant qu'il n'y a qu'une seule liste de 5 candidats titulaires et 5 candidats suppléants composée dans l'ordre :

- pour les candidats titulaires de M. Alain PASSEDROIT – Mme Nicole MOISY – Mme Christiane KASPRZACK – M. René GAINARD – M. Michel SIRE
- pour les candidats suppléants de M. Georges MOREAU – M. Christian MOREAU – M. Gilles GOUZIL – M. Christian GAGER – Mme Elisabeth MEME

Sont proclamés membres titulaires de la commission d'appels d'offres :

M. Alain PASSEDROIT – Mme Nicole MOISY – Mme Christiane KASPRZACK – M. René GAINARD – M. Michel SIRE

Sont proclamés membres suppléants de la commission d'appels d'offres :

M. Georges MOREAU – M. Christian MOREAU – M. Gilles GOUZIL – M. Christian GAGER – Mme Elisabeth MEME

OBJET : Commission communale des impôts directs : proposition de membres (n°01/2016-18)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des règles de composition de la commission communale des impôts directs, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal doit proposer au Directeur des Services Fiscaux une liste de 32 personnes (16 titulaires et 16 suppléants) choisies parmi les différentes catégories de contribuables de la communes, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles. L'un des commissaires doit être domicilié hors commune et la commune comportant plus de 100 ha de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou de forêts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal propose :

- en qualité de membres titulaires :
 - commissaires : Mmes et MM. DE BOISLAVILLE Bernard ; VIOT Michel ; FERRERO Francine ; BOUVET Michèle ; PASSEDROIT Alain ; DE VILLIERS Anne-Aymone ; BRISSET Jean-Paul ; BRUNETIERE Dominique ; GUERIN André ; CHOLET Nicole ; SIRE Michel ; BARREAUX Benoit.
 - commissaires domiciliés hors commune : Mmes et MM. BOUTIN Dany ; CHARGE Annick.
 - commissaires propriétaires de bois et forêts : MM. THOMAS Gilbert ; LAMY Benoit.
- en qualité de membres suppléants :
 - commissaires : Mmes et MM GEORGET Didier ; GENDRON Françoise ; RIGALT Claude ; BOUSSEAU Michèle ; DELAUNAY Annie ; RENOUE Chantal ; RICHARD Michel ; PAYRAUDEAU Guy ; MENARD Serge ; VIGNE Loïc ; ENGUEHARD Elisabeth ; GODINEAU Christine.
 - commissaires domiciliés hors commune : MM. TREMBLET Jérôme ; FRESNAIS Christian.
 - commissaire propriétaire de bois et forêts : MM. RICHOMME Jean-Pierre ; GILLOT Lucien.

OBJET : Délégués au syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire - SIEML (n°01/2016-19)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val de Loire adhère à différents organismes au sein desquels elle se fait représenter par un ou plusieurs délégués.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués au syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ Décide que l'élection est lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne :
 - Délégué titulaire : Monsieur Michel SIRE
 - Délégué suppléant : Monsieur Christian MOREAU

OBJET : Délégués au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable – SIAEP (n°01/2016-20) _

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val de Loire adhère à différents organismes au sein desquels elle se fait représenter par un ou plusieurs délégués.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable par commune fondatrice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ Décide que l'élection est lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne :
 - Chênehutte-Trèves-Cunault :
 - Titulaires : René GAINARD et Marc FERRARI
 - Suppléant : Nathalie METIVIER
 - Gennes :
 - Titulaires : Claude RIGault et Emile VON BOTHMER
 - Suppléant : Joss MATHIOT
 - Grézillé :
 - Titulaires : Alain PASSEDROIT et André GUINHUT
 - Suppléant : Denis ASSERAY
 - Saint-Georges-des-Sept-Voies :
 - Titulaires : Anne-Marie GAUTHIER et Damien BATAIS
 - Suppléant : Yves LE VRAUX
 - Le Thoureil :
 - Titulaires : Jérôme LEMOINE et Michel SIRE
 - Suppléant : Jérôme CLEMENT

OBJET : Délégués au syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents – SICALA Anjou Atlantique (n°01/2016-21)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val de Loire adhère à différents organismes au sein desquels elle se fait représenter par un ou plusieurs délégués.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués au syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ Décide que l'élection est lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne :
 - Titulaire : Marc FERRARI
 - Suppléant : Chrystel MABILLEAU

OBJET : Délégués au parc naturel régional Loire Anjou Touraine - PNR (n°01/2016-22)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val de Loire adhère à différents organismes au sein desquels elle se fait représenter par un ou plusieurs délégués.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués au parc naturel régional Loire Anjou Touraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ Décide que l'élection est lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne :
 - Titulaire : Gilbert BOISBOUVIER
 - Suppléant : Sylvain GILBERT

Délégués au SAGE Layon Aubance Louets (n°01/2016-23) _

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val de Loire adhère à différents organismes au sein desquels elle se fait représenter par un ou plusieurs délégués.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués au SAGE Layon Aubance Louets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ Décide que l'élection est lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne :
 - Titulaire : Denis ASSERAY
 - Suppléant : André GUINHUT

OBJET : Délégués au RPI de St-Rémy-la-Varenne, Saint-Georges-des-Sept-Voies et Le Thoureil (n°01/2016-24)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val de Loire adhère à différents organismes au sein desquels elle se fait représenter par un ou plusieurs délégués.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués au RPI de St-Rémy-la-Varenne, Saint-Georges-des-Sept-Voies et Le Thoureil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ Décide que l'élection est lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne :

- Titulaires : Yves LEVRAUX – Elisabeth MEME
- Suppléants : Damien BATAIS – Catherine LUCET SMAIL

OBJET : Délégués au RPI de Coutures - Chemellier - Grézillé (n°01/2016-25)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val de Loire adhère à différents organismes au sein desquels elle se fait représenter par un ou plusieurs délégués.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués au RPI de Coutures - Chemellier - Grézillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ Décide que l'élection est lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne :

- Titulaires : Alain PASSEDROIT – Céline MELIN
- Suppléants : Anne-Aymone DE VILLIERS–Gwenaël VERGER

OBJET : Délégués aux organismes divers (n°01/2016- 26)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val de Loire adhère à différents organismes au sein desquels elle se fait représenter par un ou plusieurs délégués.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués sein des différents organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ Décide que l'élection est lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne :

Correspondant défense : Alain PASSEDROIT

Collège Paul Eluard :

- Titulaire : Emilie VON BOTHMER
- Suppléant : Sandra WEISS

Maison de retraite St Vétérin : Michèle BOUSSEAU

OGEC de Gennes : Francine FERRERO

OGEC de Grézillé : Anne-Aymone DE VILLIERS – Alain PASSEDROIT

Relais Emploi : Françoise GLEMIN

Fondation du patrimoine : Elisabeth ENGUEHARD

Prévention routière :

- Titulaire : Marc FERRARI
- Suppléant : Christian MOREAU

OBJET : Représentant SPL de l'Anjou (n°01/2016-27)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune de Gennes est actionnaire de la SPL de l'Anjou (société publique locale d'aménagement). Elle détient 20 actions de la société. La nouvelle commune s'y substituant est donc titulaire de 20 actions de la SPL de l'Anjou.

Il précise que le conseil municipal doit désigner un représentant de la nouvelle commune au sein des différentes instances (Assemblée Spéciale, Assemblée Générale, Conseil d'Administration).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ Décide que l'élection est lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire de Gennes-Val de Loire pour représenter la ville de Gennes-Val de Loire à l'assemblée spéciale, au Conseil d'Administration de la SPL de l'ANJOU avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre.

- ⇒ Désigne Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire de Gennes-Val de Loire pour représenter la Ville de Gennes-Val de Loire au sein des Assemblées générales de la société.

OBJET : Détermination du nombre de membres constituant le CCAS (n°01/2016-28)

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composé, en plus du Maire président de droit du conseil d'administration, de 16 membres au plus, répartis pour moitié entre :

- ⇒ les membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- ⇒ les membres nommés par le Maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune dont obligatoirement :
- 1 représentant des associations familiales,
 - 1 représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
 - 1 représentant des associations de personnes handicapées.

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Considérant qu'à la suite de la création de la commune Gennes-Val de Loire, il convient de déterminer le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de fixer à seize le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
- huit membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - huit membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Désignation des élus membres du CCAS (n°01 /2016-29)

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°01/2016-28 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016 fixant à seize le nombre d'administrateurs du CCAS, comprenant le Maire, président de droit du conseil d'administration, huit membres élus au sein du Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire ;

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer le conseil d'administration du CCAS, et ce pour la durée du mandat.

Considérant que l'élection des administrateurs élus du CCAS doit avoir lieu à bulletin secret,

Décide de procéder à l'élection des huit membres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants :	55
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	55
Sièges à pourvoir :	8
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :	6,88

Considérant qu'il y a deux listes :

- Liste A composée de : Nicole MOISY, Chrystel MABILLEAU, Anne-Marie GAUTHIER, Emmanuelle RICHARD, Nadège LUCAS, Françoise GLEMIN, Sandra WEISS, Michèle BOUSSEAU
- Liste B composée de : Catherine BRAUER

Nombre de voix :

- Liste A : 51 voix
- Liste B : 4 voix

Sont proclamés élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Nicole MOISY,
Chrystel MABILLEAU,
Anne-Marie GAUTHIER,
Emmanuelle RICHARD,
Nadège LUCAS,

OBJET : Validation du tableau des effectifs de la commune de Gennes-Val de Loire (n°01/2016-30)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le tableau des effectifs de la commune de Gennes-Val de Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ approuve le tableau des effectifs de la commune de Gennes-Val de Loire, joint en annexe
 - ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de Maine-et-Loire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
-

OBJET : Accord de principe pour le recours aux heures complémentaires (n°01/2016-31)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants : adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, rédacteurs, techniciens territoriaux, adjoints du patrimoine, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) soient autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire :

- dans la limite mensuelle suivante pour les agents à temps non complet : le nombre d'heures complémentaires effectuées par chaque agent ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine ;
- les heures complémentaires ainsi réalisées seront rémunérées sur la base du traitement habituel de chaque agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ autorise les agents titulaires et non titulaires à temps non complet à effectuer des heures complémentaires dans les conditions proposées ci-dessus ;
 - ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision
-

OBJET : Accord de principe pour le recours aux heures supplémentaires (n°01/2016-32)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants : adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, rédacteurs, techniciens territoriaux, adjoints du patrimoine, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) soient autorisés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire,

- dans la limite mensuelle de 25 heures par agent à temps complet ; les heures supplémentaires seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, au taux fixés par ce décret ;
- dans la limite mensuelle du nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures par agent à temps partiel ; les heures supplémentaires seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004, au taux fixés par ce décret ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ autorise les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, à effectuer des heures supplémentaires dans les conditions proposées ci-dessus ;
 - ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Allain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
-

OBJET : Adhésion au comité des œuvres sociales (n°01/2016-33)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il existe au plan départemental un Comité des Œuvres Sociales (COS 49) du personnel des collectivités territoriales, ouvert à l'ensemble des communes et de leurs établissements.

Le COS 49 a pour objet de favoriser principalement l'action sociale ; c'est une association loi 1901 qui a pour mission d'apporter une aide matérielle et morale aux agents et aux familles des agents des collectivités locales et de leurs établissements publics adhérant à l'association.

Les collectivités qui forment la commune nouvelle de Gennes-Val de Loire sont aujourd'hui adhérentes au COS 49 pour l'ensemble de leurs agents (l'adhésion est obligatoire pour les agents titulaires et contractuels à condition que le contrat soit d'au-moins 6 mois, quel que soit la quotité de travail de l'agent).

Afin de continuer à bénéficier des prestations 2016 du COS (donc du CNAS), il est nécessaire d'y adhérer au nom de Gennes-Val de Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ décide l'adhésion de la commune nouvelle de Gennes-Val de Loire au Comité des Œuvres Sociales du Maine-et-Loire à compter du 01/01/2016 ;
- ⇒ accepte la part contributive de la collectivité sur la base de 230 €/agent (cotisation 2016 estimée à 13 340 € pour 58 agents) ;
- ⇒ ouvre pour chaque année les crédits nécessaires au paiement de la cotisation sur le budget général de Gennes-Val de Loire ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Adhésion au service de santé au travail du Centre Hospitalier de Saumur (n°01/2016-34)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que depuis 2013, les communes déléguées de Gennes-val de Loire adhèrent au service de médecine du travail du Centre Hospitalier de Saumur. La dernière convention conclue pour deux ans a pris fin le 31/12/2015.

Il propose de renouveler cette convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, pour assurer les visites de médecine préventive du travail des agents de Gennes-Val de Loire. Les visites sont programmées tous les deux ans pour les salariés affectés à un poste ne nécessitant pas de surveillance médicale renforcée. La périodicité des visites sera annuelle pour les agents dont l'état de santé le justifie ou en raison des risques particuliers liés à leur poste de travail.

Pour 2016, les tarifs appliqués seront les suivants :

- 81,00 € TTC pour le personnel permanent (titulaires et contractuels) – (même tarif en 2015) ;
- 41,00 € TTC pour les contractuels de remplacement (même tarif en 2015).

La participation pour 2016 est estimée à 4 941 € TTC pour 61 agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ décide de renouveler de cette convention,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante avec le Centre Hospitalier de Saumur, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement (n°01/2016-35)

En application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la possibilité de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie ordinaire, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide d'agents indisponibles.

Les contrats sont alors conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible, et fixer des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
 - ⇒ prévoit les crédits budgétaires à cet effet.
 - ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
-

OBJET : Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour la confection de la paye en 2016 (n°01/2016-36)

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de Maine-et-Loire propose de signer une nouvelle convention pour la confection de la paye au nom de la commune de Gennes-Val de Loire.

La prestation comprend l'établissement mensuel de tous les éléments nécessaires à la paye, et l'établissement annuel des déclarations de fin d'année et leur transmission par DADSU.

Le montant de la prestation s'élève à 4,60 € par bulletin de salaire (tarif 2015), soit une dépense annuelle estimée à 4 912,80 € pour la commune (sur la base de 89 bulletins mensuels).

Le contrat est établi pour la durée du mandat, soit six ans plus deux mois ; il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de douze mois. Ce contrat sera dénoncé dès janvier 2016 car la paye sera établie directement par le service des ressources humaines de la mairie à partir du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ accepte les termes de la convention pour la confection de la paye ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de Maine-et-Loire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement (n°01/2016-37)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le remboursement des frais de déplacement, selon le barème fiscal en vigueur, dès qu'un agent communal (titulaire ou contractuel) se déplace avec son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions (pendant le temps de travail – les déplacements domicile/lieu de travail sont exclus de toute prise en charge) et sur ordre de mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ autorise le remboursement des frais de déplacement des agents communaux, selon le barème fiscal en vigueur, dans le cadre de ses fonctions et sur ordre de service;
- ⇒ prévoit les crédits budgétaires à cet effet.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Comité technique (n°01/2016-38)

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ; La collectivité Gennes-Val de Loire, emploie plus de 50 agents au 01/01/2016.

Il est composé de représentants de la collectivité (élus pour la durée du mandat) et de représentants du personnel (élus pour 4 ans).

Le nombre de représentants dans ces deux catégories n'est pas forcément égal, mais les représentants de l'autorité territoriale ne peuvent cependant être plus nombreux que les représentants du personnel.

Considérant l'effectif salarié de Gennes-Val de Loire, le nombre de représentants titulaires du personnel varie de 3 à 5.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 21 janvier 2016 (plus de 10 semaines avant la date du scrutin) ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2016 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel justifie la création du comité technique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 agents et un nombre égal de représentants suppléants ;
- ⇒ décide le maintien du paritarisme en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- ⇒ décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail – CHSCT (n°01/2016-39)

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ; La collectivité Gennes-Val de Loire, emploie plus de 50 agents au 01/01/2016.

Il est composé de représentants de la collectivité (élus pour la durée du mandat) et de représentants du personnel (élus pour 4 ans).

Le nombre de représentants dans ces deux catégories n'est pas forcément égal, mais les représentants de l'autorité territoriale ne peuvent cependant être plus nombreux que les représentants du personnel.

Considérant l'effectif salarié de Gennes-Val de Loire, le nombre de représentants titulaires du personnel varie de 3 à 5.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 21 janvier 2016 (plus de 10 semaines avant la date du scrutin) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 agents et un nombre égal de représentants suppléants ;
- ⇒ décide le maintien du paritarisme en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- ⇒ décide le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Archives de Gennes : création d'un poste contractuel d'attaché de conservation du patrimoine (n°01/2016-40)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 15/12/2014, prise par le Conseil Municipal de Gennes :

Celui-ci, à l'unanimité, avait :

- Donné son accord de principe pour missionner un archiviste professionnel en vue d'effectuer :
 - Le récolement et l'analyse de l'existant des archives de Gennes,
 - Les tris, classements et cotations des archives (avec reprise de la cotation effectuée en 2001),
 - Les éliminations réglementaires,
 - La mise à jour de l'inventaire détaillé des archives,
 - La sensibilisation et la formation du personnel.
- Décidé de faire appel à un candidat proposé par les Archives Départementales et de programmer l'ouverture de poste par une délibération ultérieure du Conseil Municipal ;
- Décidé d'ouvrir les crédits nécessaires au budget 2015.

Monsieur le Maire explique que par manque d'effectifs, les Archives Départementales ne disposaient d'aucun archiviste disponible pour effectuer la mission en 2015.

Suivant une correspondance récente de la Direction des Archives Départementales en date du 14/01/2016, un archiviste peut intervenir à compter du 11 avril 2016 ; la durée de la mission est estimée à 4 mois.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, article 3,

Vu les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3 – alinéa 1, portant sur le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin occasionnel (durée maximale de 12 mois renouvelable pour une durée maximum consécutive de 18 mois),

Considérant les besoins d'archivage de la commune déléguée de Gennes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ confirme la délibération susvisée en date du 15/12/2014 ;
- ⇒ crée un poste contractuel d'attaché de conservation du patrimoine afin de faire face à un besoin occasionnel en vue d'effectuer le classement des archives de la commune déléguée de Gennes pour une durée de 4 mois à compter du 11/04/2016 ;

- ⇒ donne son accord pour le recrutement d'un agent contractuel et approuver le contrat à durée déterminée correspondant ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base du traitement brut indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine (indice 423 ou 465) et d'instaurer le régime indemnitaire des IFTS (indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires) pour le grade d'attaché de conservation du patrimoine pour la durée de ce poste ;
- ⇒ autorise le prolongement éventuel de ce contrat dans la limite de deux mois supplémentaires si cela s'avère indispensable au bon déroulement de la mission ;
- ⇒ inscrit les crédits nécessaires au budget de la commune de Gennes-Val de Loire ;
- ⇒ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, pour mener les démarches nécessaires liées au recrutement de l'agent contractuel, fixer définitivement l'indice de rémunération et signer le contrat correspondant (initial et prolongation le cas échéant), ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Création des budgets de la commune nouvelle de Gennes-Val de Loire (n°01/2016-41) _

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la nécessité de créer les budgets de la commune de Gennes-Val de Loire, à savoir :

- ⇒ Un budget principal pour la commune
- ⇒ Un budget pour le Centre Communal d'Action Sociale
- ⇒ Un budget pour le service d'assainissement
- ⇒ Un budget annexe pour le lotissement Château Rousset (Le Thoureil)
- ⇒ Un budget annexe pour la zone artisanale Le Plessis 2 (St Georges des Sept Voies)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer les budgets énumérés précédemment.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Allain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

OBJET : Assujettissement à la TVA (n°01/2016-42)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la nécessité d'assujettir à la TVA les activités suivantes :

- ⇒ Activités commerciales (baux commerciaux à Gennes et St Georges des Sept Voies et aire de loisirs à Grézillé) – déclaration mensuelle ou trimestrielle
- ⇒ Le budget du service d'assainissement – déclaration trimestrielle
- ⇒ Le budget annexe du lotissement Château Rousset (Le Thoureil) – déclaration trimestrielle
- ⇒ Le budget annexe de la zone artisanale Le Plessis 2 (St Georges des Sept Voies) – déclaration trimestrielle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ décide d'assujettir à la TVA les activités énumérées précédemment.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Allain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

OBJET : Investissement : autorisation de crédits avant le vote du budget (n°01/2016-43)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2016 et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ donne à Monsieur le Maire l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget consolidé 2015 des cinq communes et ce, avant le vote du budget primitif 2016 :

Budget ASSAINISSEMENT		BP 2015	25.00%
Chapitre 20		31 926.10	7 981.53
2031	Frais d'études	31 926.10	7 981.53
Chapitre 21		549 727.28	137 431.82
213	Constructions	204 641.78	51 160.45
2156	Matériel spécifique d'exploitation	268 825.60	67 206.40
21562	Matériel spécifique d'exploitation	30 000.00	7 500.00
2158	Autres installations matériels	46 259.90	11 564.98

Budget COMMUNE GENNES-VAL DE LOIRE		BP 2015	25.00%
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	148 565.00	37 141.25
202	Frais réalisation document urbanisme	112 765.00	28 191.25
203	Frais d'études de recherches	8 000.00	2 000.00
2031	Frais d'études	13 000.00	3 250.00
2051	Concessions et droits similaires	14 800.00	3 700.00
Chapitre 204	Subventions d'équipement	73 038.00	18 259.50
20412	Bâtiments et installations	41 888.00	10 472.00
204171	Autres EPL - Biens mobiliers matériels	31 150.00	7 787.50
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 651 310.42	412 827.61
2111	Terrains nus	106 300.00	26 575.00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	5 060.00	1 265.00
2116	Cimetières	21 630.00	5 407.50
2128	Autres Agencements et aménagements..	32 749.00	8 187.25
2131	Bâtiments publics	222 567.00	55 641.75
21311	Bâtiments publics	38 000.00	9 500.00
21312	Bâtiments scolaires	18 455.00	4 613.75
21316	Equipements du cimetière	3 500.00	875.00
21318	Autres bâtiments publics	263 913.75	65 978.44
2132	Immeubles de rapport	90 021.67	22 505.42
2138	Autres constructions	174 200.00	43 550.00
2151	Réseau de voirie	451 181.00	112 795.25
2152	Installation de voirie	32 083.00	8 020.75
21538	Autres réseaux	2 736.00	684.00
21568	Autre matériel et outillage	101.00	25.25
21571	Matériel roulant - voirie	18 000.00	4 500.00
21578	Autre matériel et outillage	5 000.00	1 250.00
2158	Autres installations matériels outillages	77 223.00	19 305.75
2181	Installations générales	825.00	206.25
2183	Matériel de bureau et matériel informat.	16 100.00	4 025.00
21728	Autres Agencements et aménagements..	40 000.00	10 000.00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 838.00	709.50
2184	Mobilier	14 346.00	3 586.50
2188	Autres immobilisations corporelles	14 481.00	3 620.25

Chapitre 23	Immobilisations en cours	463 475.51	115 868.88
231	Immos corporelles en cours	33 823.51	8 455.88
2313	Constructions	429 652.00	107 413.00

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Autorisation de mise en place de moyens de paiement (n°1/2016-44)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services municipaux : espèces, chèques bancaires, prélèvement automatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ autorise les moyens de paiements suivants : espèces, chèques bancaires et prélèvement automatique.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Allain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

OBJET : Décisions sur les déclarations d'intention d'aliéner (n°1/2016-45)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les déclarations d'intention d'aliéner des biens immeubles, sujet à l'exercice du Droit de Prémption Urbain par la Commune de GENNES-VAL DE LOIRE, reçues avant le 25 janvier 2016 :

- **Mme BILLARD Marie-Claude**
 - pour un immeuble bâti, situé 30 rue des Bords de Loire à Chênehutte-Trèves-Cunault ;
 - cadastré section AE n°93, 187 et 189 ;
 - d'une superficie totale de 2 286 m² ;
- **Mme AUBRY Nicole**
 - pour un immeuble bâti, situé 14 rue de la Cohue à Gennes ;
 - cadastré section AH n°408, 252 et 260 ;
 - d'une superficie totale de 339 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les deux biens immeubles présentés.
- ⇒ donne tous pouvoirs à Monsieur Maire pour signer les documents afférents à cette décision.

OBJET : SAFER : Convention VIGIFONCIER (n°1/2016-46)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que par délibération du 12/11/2012, la commune de Gennes a conclu une convention « VIGIFONCIER » avec la SAFER Maine Océan. Il s'agit d'un outil de veille foncière permettant notamment à la collectivité :

- d'être informée en temps réel des projets de mutation à titre onéreux dès lors qu'ils sont portés à connaissance de la SAFER,
- de connaître le prix des terres agricoles et l'évolution du marché foncier sur le territoire communal,
- d'anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradations des paysages...).

Il propose à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val de Loire adhère à ce dispositif pour l'ensemble de son territoire.

Le coût de l'abonnement annuel au site VIGIFONCIER s'élève à 1 000 € HT par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ décide d'adhérer au site VIGIFONCIER
- ⇒ prévoit les crédits nécessaires au budget de la commune,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante avec la SAFER, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : PEFC : adhésion (n°1/2016-47)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la forêt de Joreau, située sur les communes de Gennes et Chênehutte-Trèves-Cunault, est gérée par l'ONF suivant le plan de gestion approuvé en Conseil Municipal de Gennes le 21/02/2011 pour la période 2010/2029.

La commune a simultanément décidé d'adhérer à PEFC Ouest afin d'obtenir une certification PEFC pour les bois issus de la forêt (programme de reconnaissance des certifications forestières).

Ce label de qualité garantit la gestion durable de la forêt à travers le développement de ses fonctions : économiques, environnementales et sociales. Les exigences de gestion du label PEFC permettent de valoriser la forêt par une récolte raisonnée des bois, la préservation de la biodiversité et de l'environnement en général, la satisfaction des attentes en matière d'accueil du public, d'espaces naturels et de paysages. Ces exigences sont d'ailleurs traduites dans le nouveau plan d'aménagement forestier conclu avec l'ONF.

L'adhésion à PEFC prendra fin le 23 février 2016.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler l'adhésion au nom de la commune de Gennes-Val de Loire pour cinq années supplémentaires. Le montant de la cotisation pour la période 2016/2021 s'élève à 0,65 € par hectare (0,55 € / ha en 2011) soit 126,40 € pour 194,46 ha + 20,00 € de frais de dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ décide d'adhérer au label PEFC,
- ⇒ prévoit les crédits nécessaires au budget de la commune
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante avec PEFC Ouest, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Adhésion au Conservatoire des Espaces Naturels (n°01/2016-48)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que lors de son assemblée générale du 01/04/2015, le CORELA (Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents) a approuvé le projet de fusion avec le Conservatoire d'espaces naturels de la Sarthe et décidé de poursuivre son action au sein du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire (CEN Pays de la Loire).

Compte tenu de l'adhésion de certaines communes déléguées au CORELA, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val de Loire adhère au CEN Pays de la Loire.

Les missions du CEN sont les suivantes :

- animer un réseau de gestionnaires des espaces naturels préservés,
- accompagner et animer des projets de territoire en faveur des espaces naturels et continuités écologiques,
- préserver et gérer des espaces naturels remarquables des Pays de la Loire.

Le montant de la cotisation (tarif 2015) s'élève à 300 € pour la strate démographique 2501/10000 habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ décide d'adhérer au CEN Pays de la Loire,
- ⇒ prévoit les crédits nécessaires au budget de la commune,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes les jours, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU